



Financé  
par



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

# **Plan « France relance »**

## **Soutien au secteur spatial**

Appel à projets

**« Communications optiques »**

*Cahier des charges*

# **Plan « France relance »**

## **Soutien au secteur spatial**

Appel à projets

**« Communications optiques »**

*Cahier des charges*



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
1.1	CONTEXTE .....	3
1.2	COMPOSITION DE L'APPEL A PROJETS .....	4
<b>2</b>	<b>OBJECTIFS ET CADRAGE DE L'APPEL A PROJETS.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>NATURE DU PROJET PROPOSE .....</b>	<b>4</b>
3.1	CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET.....	4
3.2	IMPACTS ATTENDUS A L'ISSUE DU PROJET .....	6
<b>4</b>	<b>CONDITIONS, NATURE DES FINANCEMENTS ET DEPENSES ELIGIBLES.....</b>	<b>6</b>
4.1	SYNTHESE DES TAUX D'AIDE .....	6
4.2	FORME ET CONCRETISATION DE L'AIDE .....	7
<b>5</b>	<b>JALONS PRINCIPAUX DE L'APPEL A PROJETS .....</b>	<b>9</b>
5.1	APERCU SYNTHETIQUE DU PROCESSUS .....	9
5.2	CALENDRIER PREVISIONNEL .....	9
5.3	PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS .....	9
5.4	CONSTITUTION DU DOSSIER DE PROJET .....	9
5.5	DEPOT DU DOSSIER DE PROJET .....	10
5.6	EXAMEN D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE PROJET .....	10
5.6.1	<i>Dossier.....</i>	<i>10</i>
5.6.2	<i>Projet.....</i>	<i>10</i>
5.6.3	<i>Porteur.....</i>	<i>11</i>
5.7	PHASE D'INSTRUCTION APPROFONDIE .....	11
5.8	CRITERES DE SELECTION FINALE .....	11
5.9	DECISION DE SELECTION FINALE.....	12
<b>6</b>	<b>MISE EN ŒUVRE, SUIVI DU PROJET ET ALLOCATIONS DES FONDS .....</b>	<b>13</b>
6.1	CONVENTIONNEMENT.....	13
6.2	SUIVI DU PROJET ET ETAPES D'ALLOCATION DES FONDS.....	13
6.3	COMMUNICATION.....	13
6.4	CONDITIONS DE REPORTING.....	14
6.5	TRANSPARENCE DU PROCESSUS DE SELECTION.....	14
<b>7</b>	<b>ECHANGES D'INFORMATION ET AUTRES CONDITIONS .....</b>	<b>14</b>
7.1	ECHANGES D'INFORMATION CNES / PORTEURS DE PROJET .....	14
7.2	AUTRES CONDITIONS .....	14
7.2.1	<i>Non remboursement des frais d'etablissement du dossier.....</i>	<i>14</i>
7.2.2	<i>Conservation des documents.....</i>	<i>14</i>
7.2.3	<i>Langue française.....</i>	<i>14</i>
<b>8</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>15</b>



# 1 INTRODUCTION

---

En réponse à la crise sanitaire de la COVID-19, le Gouvernement a lancé « France relance », un plan de relance de l'économie de 100 milliards d'euros s'articulant autour de trois priorités : l'écologie ; la compétitivité des entreprises ; et la cohésion sociale et l'emploi. La loi de finances 2021, a consacré le budget dédié à « France Relance » au sein d'une nouvelle mission budgétaire « *Plan de relance* », composée de trois programmes déclinant ces grandes priorités.

Les mesures spécifiques au secteur spatial sont inscrites dans le **programme « Compétitivité »** et soutiendront le secteur spatial qui connaît une fragilisation induite par la crise sanitaire. La Direction Générale des Entreprises (DGE), responsable opérationnel de la mise en œuvre de ces crédits nouveaux, confie l'opération des activités financées à ce titre au Centre National d'Etudes Spatiales (CNES).

Le CNES est un Établissement public national scientifique et technique à caractère industriel et commercial doté d'un comptable public conformément à l'article L331-2 du Code de la Recherche et au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Pour tout renseignement sur son activité, ses missions, ses programmes ainsi que sur ses différents centres, le candidat peut consulter le site du CNES à l'adresse suivante : [www.cnes.fr](http://www.cnes.fr).

**Les dossiers peuvent être déposés à compter de la date de publication de cet appel à projets, sans discontinuité jusqu'au 12 mars 2021 - 12h au plus tard sur la plateforme du CNES accessible à l'adresse <https://marches.cnes.fr>. Ils seront examinés dans la limite des crédits disponibles.**

## 1.1 CONTEXTE

Dans le cadre du plan de relance spatial, le CNES opère, sur la base des crédits qui lui sont versés par la Direction Générale des Entreprises (DGE), des appels à projets collaboratifs structurants pour la filière et cofinancés par les industriels, visant à irriguer l'écosystème du domaine spatial dans son ensemble. Les cinq thèmes prioritaires pour cette première vague d'appels à projets (AAP) sont les suivants :

- Communications optiques (objet du présent appel à projet),
- Satellites de télécommunications flexibles,
- Virtualisation du segment sol,
- Terminaux pour les télécommunications par satellite,
- Economie de la donnée – plateforme d'intermédiation de la donnée spatiale.

Ces thèmes prioritaires permettront de sélectionner, par thématique, le(s) projet(s) le(s) plus innovant(s) sur la base de critères tenant à la fois de la nécessité de préserver les compétences stratégiques, de l'objectif de préserver les emplois de l'industrie spatiale en France, et de préparer l'avenir, et ce dans un contexte où la crise sanitaire a réduit les capacités d'autofinancement des entreprises.



## 1.2 COMPOSITION DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets est constitué des documents suivants :

### Cahier des Charges de l'AAP « Communications optiques »

- Chapitre 1 – Introduction
- Chapitre 2 – Objectifs et cadrage de l'appel à projet
- Chapitre 3 – Nature du projet proposé
- Chapitre 4 – Conditions, nature des financements et dépenses éligibles
- Chapitre 5 – Jalons principaux de l'appel à projets
- Chapitre 6 – Mise en œuvre, suivi du projet et allocations des fonds
- Chapitre 7 – Echanges d'information et autres conditions

### Annexes :

- 1 – Projet de convention
- 2 – Cadre de réponse
- 3 – Fiches financières

## 2 OBJECTIFS ET CADRAGE DE L'APPEL A PROJETS

---

Cet AAP doit permettre à l'État, dans le cadre du plan de relance spatial, de structurer une filière industrielle française à même de fournir les futurs équipements et technologies destinés aux liens optiques bidirectionnels très haut débit pour les missions de télécommunications par satellite en orbite géostationnaire (GEO).

En effet, l'introduction des liaisons optiques sol-GEO doit permettre d'augmenter les capacités des liens « feeder » des satellites HTS/VHTS, de baisser leur coût d'acquisition et d'exploitation et de s'affranchir des contraintes réglementaires inhérentes aux liaisons radiofréquences.

Pour le développement de ces nouvelles technologies optiques pour applications spatiales, la gamme de longueur d'onde 1,55  $\mu\text{m}$  est privilégiée afin, notamment, de bénéficier de l'écosystème industriel issu des réseaux de télécommunications fibrées terrestres.

Les projets proposés devront être ambitieux, structurants pour la filière et adresser un écosystème complet incluant à la fois les aspects bord et sol.

## 3 NATURE DU PROJET PROPOSE

---

### 3.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Le projet de R&D soumis dans le cadre de cet appel à projets sera conduit par un consortium qui rassemble des partenaires industriels et éventuellement des partenaires de recherche. Il correspond à une assiette de travaux d'un montant supérieur à **5 millions d'euros** et vise des retombées économiques et technologiques pour tous les partenaires industriels et en particulier, les PME.

Les établissements de recherche ne peuvent être pilotes du projet.

Le projet attendu doit présenter un caractère innovant et prendre la forme de travaux de R&D nécessaires au développement des produits pour les liaisons optiques bord-sol « feeder » HTS/VHTS.



La partie subventionnée du projet doit relever de la catégorie « recherche industrielle » et/ou « démonstration expérimentale ».

Les partenaires du projet devront développer des sous-systèmes valorisant au mieux l'ensemble de l'écosystème des équipementiers et PME du secteur des communications optiques ayant une activité industrielle ou de R&D en France. Les équipements et technologies bord devront être compatibles des principales plates-formes SatCom GEO développées par les maîtres d'œuvres français et européens, en priorité SpaceBus NEO et Eurostar NEO, mais également sur le marché export.

Il est attendu que les technologies et équipements développés dans le cadre du projet puissent être proposés sans clause d'exclusivité avec l'un des partenaires du projet sur le marché commercial à partir de 2023 et mises en œuvre dès 2025.

Les technologies à développer au titre du projet peuvent être :

- Terminal bord :
  - o Télescope bord de la classe 400-500 mm incluant les fonctions de pointage / acquisition / poursuite permettant un pointage GEO-sol de la classe microradian, et compatible des chaînes photoniques émission-réception présentées ci-après
  - o Chaînes photoniques bord émission et réception compatibles de modulations cohérentes de la classe 50 – 100 Gbps par longueur d'onde
  - o Module de puissance bord WDM de la classe 10-50 W
  - o Modem numérique bord incluant les fonctions de numérisation/(dé)modulation / (dé)codage / (dés)entrelacement pour des modulations cohérentes de la classe 50 – 100 Gbps par canal
  - o Module de gestion de basculement (entre 2 terminaux bord) du lien de communication bidirectionnel WDM et de redondance
- Station sol :
  - o Télescope sol de la classe 500-700 mm en réception et 200-500 mm en émission, incluant les fonctions de pointage / acquisition / poursuite permettant un pointage sol-GEO de la classe microradian, les fonctions de compensation (en réception) et de pré compensation (à l'émission) de la turbulence, et compatible des chaînes photoniques émission-réception présentées ci-après
  - o Chaînes photoniques sol émission et réception compatibles de modulations cohérentes de la classe 50 – 100 Gbps par longueur d'onde
  - o Module de puissance sol WDM de la classe 500-1000 W
  - o Modem numérique sol incluant les fonctions de numérisation/(dé)modulation / (dé)codage / (dés)entrelacement pour des modulations cohérentes de la classe 50 – 100 Gbps par canal
  - o Équipements auxiliaires permettant de contrôler en temps réel le canal atmosphérique ainsi que la mise en sécurité de la station sol

Les technologies doivent au minimum être compatibles de liaisons optiques en bande C+L (1530 – 1625 nm).

Afin de permettre un usage opérationnel autonome à horizon 2023, l'automatisation et la fiabilité pour un usage en continu sur une durée de vie typique d'un satellite SatCom GEO, ie 15 ans (hors périodes de maintenance pour le sol), seront privilégiées pour le développement des technologies intégrées au projet.



### 3.2 IMPACTS ATTENDUS A L'ISSUE DU PROJET

Le projet vise un TRL typique de 6 à 7 pour les technologies et équipements développés. Les prototypes réalisés sont des modèles d'ingénierie testés en environnement représentatif ou des modèles de qualification.

A l'issue du projet, le déploiement de ces technologies au sein de liens optiques sol-GEO bidirectionnels opérationnels doit pouvoir être proposé sur le marché commercial.

Les objectifs à achèvement sont :

- De renforcer la compétitivité des systèmes SatCom commerciaux proposés par les maîtres d'œuvre industriels français grâce au gain de maturité acquis sur les technologies optiques ;
- De valoriser, dans le cadre de nouvelles applications spatiales, le savoir-faire de l'écosystème industriel français hérité notamment des réseaux fibrés de télécommunications terrestres ;
- De permettre aux petites et moyennes entreprises françaises bénéficiaires du projet de proposer leurs technologies et équipements sur le marché commercial ouvert européen voire mondial.

## 4 CONDITIONS, NATURE DES FINANCEMENTS ET DEPENSES ELIGIBLES

---

Le consortium est invité à indiquer le besoin en financement actuellement non couvert de son projet.

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (articles 107 et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, des régimes cadres exemptés relatifs aux aides suivantes :

- Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) (SA.58995) ;
- Aides à finalité régionale (SA. 58979) ;
- Aides en faveur de l'accès des PME au financement (SA. 59107) ;
- Aide temporaire pour le soutien aux entreprises – COVID-19 (SA.56985 modifié par l'amendement SA.57299).

Les régimes d'aides sont disponibles sur le site : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>. Ils détaillent les conditions d'application du présent dispositif pour assurer sa compatibilité avec le droit de l'Union européenne.

Pour une même entreprise souhaitant bénéficier de plusieurs dispositifs prévus au titre du présent AAP : les coûts de chaque mesure devront être présentés séparément car les aides ne se cumulent pas sur les mêmes assiettes d'aide.

### 4.1 SYNTHÈSE DES TAUX D'AIDE

Le tableau suivant présente de manière synthétique les taux d'aides **maximum** dont une entreprise peut bénéficier dans le cadre de cet appel à projets.



Ces taux sont des **taux maximum** appliqués aux projets collaboratifs qui peuvent être modulés en fonction notamment de l'appréciation globale de l'ambition et des risques associés au projet.

Type d'entreprise		Petite entreprise <sup>1</sup>	Moyenne entreprise <sup>2</sup>	Grande entreprise <sup>3</sup>
<b>Nature des travaux</b>				
<b>DISPOSITIF TEMPORAIRE</b>				
<b>Aide temporaire COVID-19</b>		80% dans la limite de 800 k€ d'aides		
<b>AIDES SELON LA NATURE DES TRAVAUX DANS LE CADRE D'UNE <u>COLLABORATION EFFECTIVE EN CONSORTIUM</u>*</b>				
<b>RDI</b>	Recherche industrielle (RI)	80 %	75 %	65 %
	Développement expérimental (DE)	60 %	50 %	40 %

\* présence d'au moins une PME dans le consortium et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des coûts admissibles

Pour les organismes de recherche dès lors qu'ils ne sont pas qualifiés d'entreprises, seules les dépenses de RDI sont éligibles aux taux de : 100% des coûts marginaux ou 40% des coûts complets.

#### Amendements apportés au paragraphe 4.1 de chaque AAP

Le régime d'aide temporaire pour le soutien aux entreprises – COVID-19 (SA.56985 modifié par l'amendement SA.57299), mobilisable avant le 31 décembre 2021, en une seule fois par entreprise, est dorénavant plafonnée à 1,8M€ d'aides (cf. communication de la Commission européenne du 28/01/2021 [https://ec.europa.eu/competition/state\\_aid/what\\_is\\_new/sa\\_covid19\\_5th\\_amendment\\_temporary\\_framework\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/competition/state_aid/what_is_new/sa_covid19_5th_amendment_temporary_framework_fr.pdf))

Ce plafond tiendra compte des aides déjà octroyées dans le cadre de ce régime depuis son adoption par la Commission européenne le 19 mars 2020. Toutefois lorsque les aides ont été octroyées sous la forme de prêts ou d'avances récupérables (ex : FDES) et qu'elles ont été remboursées par l'entreprise avant le 31/12/2020, l'entreprise concernée peut bénéficier d'un nouveau plafond à 1,8M€ (sous réserve de la déduction des autres subventions qui auraient été perçues sous la forme de subvention).

## 4.2 FORME ET CONCRETISATION DE L'AIDE

L'aide est apportée sous forme de subvention par le moyen d'un conventionnement prévu de base entre le chef de file du consortium du projet sélectionné et le CNES.

<sup>1</sup> Entreprise de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total de bilan annuel n'excède pas 10 M€ et satisfaisant au critère d'indépendance de la recommandation 2003/361/CE de la Commission, du 6 mai 2003.

<sup>2</sup> Entreprise de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 M€ ou dont le total de bilan annuel n'excède pas 43 M€ et satisfaisant au critère d'indépendance de la recommandation 2003/361/CE de la Commission, du 6 mai 2003 (régime N215/2009).

<sup>3</sup> Toute entreprise ne relevant pas de la définition des petites et moyennes entreprises



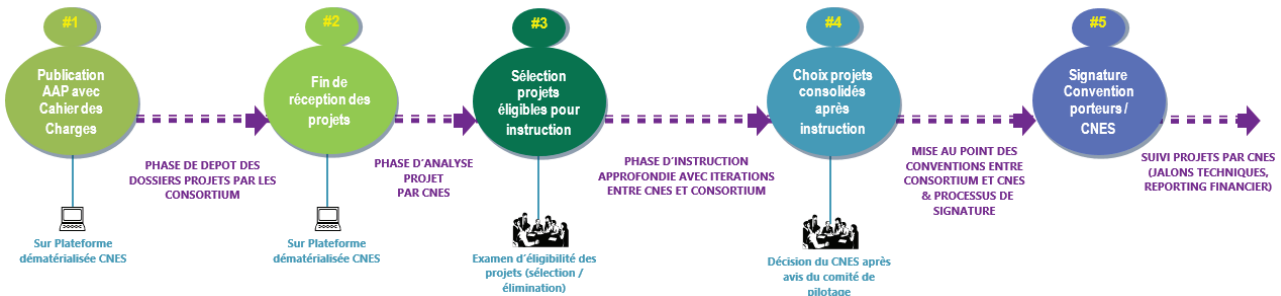


Le CNES se réserve le droit de conventionner chaque membre du consortium à l'examen de sa composition et des spécificités du dossier de projet.



## 5 JALONS PRINCIPAUX DE L'APPEL A PROJETS

### 5.1 APERCU SYNTHETIQUE DU PROCESSUS



### 5.2 CALENDRIER PREVISIONNEL

- Jalon #1 : 29 janvier 2021,
- Jalon #2 : 12 mars 2021,
- Jalon #3 : 22 mars 2021,
- Jalon #4 : 30 avril 2021,
- Jalon #5 : 28 mai 2021.

### 5.3 PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est publié sur la plateforme du CNES accessible à l'adresse <https://marches.cnes.fr/>, ainsi que sur le site de la DGE à l'adresse <https://www.entreprises.gouv.fr> avec un lien redirigeant vers l'adresse ci-dessus. Le dossier est téléchargeable après inscription du candidat sur la plateforme.

### 5.4 CONSTITUTION DU DOSSIER DE PROJET

Le dossier de projet (cf. annexe 2 – cadre de réponse) est composé d'un formulaire de demande et d'une description du projet qui permettent de caractériser de manière qualitative, quantitative et documentée, la manière dont le consortium va réaliser son projet. Le dossier, à soumettre en français, doit être synthétique et comporter les pièces suivantes :

- A. Composition du consortium et identification de ses membres, part représentée par chaque membre dans le consortium ;**
- B. Une description générale du projet :**
  1. Présentation du contexte du projet, des solutions visées et de son caractère innovant ;
  2. Présentation de la feuille de route industrielle, du plan de développement incluant le périmètre du projet, les dates prévisionnelles de décision de l'investissement et de mise en expérimentation des usages prévus ;



3. Présentation technique complète du projet : spécifications techniques des composants, équipements et technologies développés, fiches de tâche identifiant les responsabilités au sein du projet collaboratif, ressources associées, TRL/MRL visés à l'issue du projet, présentation des lots de travaux ;
  4. Présentation du planning du projet identifiant les chemins critiques ;
  5. Une analyse des conditions de réussite du projet et des risques associés ;
- C. Une analyse de l'impact du projet et de son caractère stratégique à l'échelle nationale et européenne (Compétitivité, Export, Souveraineté) – Positionnement de l'offre sur le marché national, européen et à l'international – Volume d'affaire généré à court et moyen terme - Impact sur l'emploi - Impact en matière de développement durable ;**
- D. Un plan d'affaires détaillé précisant les perspectives de marché et les gains compétitifs pour l'industrie française ;**
- E. Une présentation précise des montants de financement nécessaires et du cofinancement utilisé et apporté par le consortium et sa ventilation dans les activités par membre du consortium, ainsi que de la sous-traitance éventuelle ;**
- F. Une présentation de l'ensemble des projets de R&D menés par chaque partenaire et soutenus par la puissance publique (nationale, locale ou européenne), en précisant les montants des programmes de R&D et les montants des aides accordées, afin d'apprécier la capacité financière des partenaires à mener à bien le projet présenté dans le cadre de cet AAP.**

## **5.5 DEPOT DU DOSSIER DE PROJET**

Le dossier complet doit être déposé sur la plateforme CNES, le **12 mars 2021 - 12h au plus tard**. Tout dossier incomplet ou dont la présentation ne permet pas de conduire une analyse suffisante ne pourra pas être instruit et sera déclaré inéligible.

## **5.6 EXAMEN D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE PROJET**

Pour atteindre la phase d'instruction approfondie, le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

### **5.6.1 DOSSIER**

- 1 – Etre soumis, dans les délais, sous forme électronique via la plateforme du CNES (cf. paragraphe 5.5) ;
- 2 – Former un dossier complet au sens administratif, au format imposé (cf. paragraphe 5.4) ;

### **5.6.2 PROJET**

- 3 – Correspondre aux objectifs et à la nature des projets attendus indiqués dans les paragraphes 2 et 3 ;
- 4 – Présenter une assiette de dépenses supérieure à 5 millions d'euros, en cohérence avec la taille du consortium et sa capacité à pérenniser les investissements ;



5 – Porter sur des investissements réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide ; l'assiette éligible de travaux ne fait pas ou n'a pas fait l'objet de financements hors du cadre du présent appel à projets par l'État, les collectivités territoriales, l'Union européenne ou leurs agences ;

6 – Dans le cas d'un cumul d'aide, sur une même assiette avec un co-financement qualifié d'aide d'Etat octroyé dans le cadre d'un dispositif national, régional ou européen, les intensités maximales prévues par les régimes d'aides doivent être respectées sur chaque assiette, compte tenu de toutes les aides versées à l'entreprise pour réaliser le projet.

### **5.6.3 PORTEUR**

7 – Etre déposé de manière collective par un minimum de deux entités (entreprises ou organismes de recherche) regroupées en un consortium qui réalisera l'ensemble des dépenses présentées dans le cadre du projet sans qu'un partenaire du projet ne représente plus de 70 % des dépenses de celui-ci. L'une des entités sera désignée « Chef de file du projet » et sera, au cours de la réalisation du projet, l'interlocutrice privilégiée pour le consortium.

Les entités impliquées doivent disposer d'une comptabilité autonome, identifiant très clairement les éléments de bilan, de compte de résultat et de flux financiers associés au projet. Un accord de consortium signé entre toutes les entités devra être produit ;

8 – Etre porté par une entreprise immatriculée en France au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier ou par un organisme de recherche lequel pourra alors être qualifié d'entreprise au regard de la réglementation des aides d'Etat ;

9 – Etre porté par des entités à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Dans le cas des entreprises, si l'entreprise est une « [entreprise en difficulté](#) » au sens de l'article 2 point 18 du règlement général d'exemption par catégories au 31 décembre 2019, son projet déposé ne sera considéré comme éligible et donc instruit que si elle présente lors du dépôt du dossier des éléments probants et jugés satisfaisants par le CNES justifiant sa sortie du statut d'« entreprise en difficulté » avant la décision sur le financement potentiel.

10 – Etre porté par des entités qui ne sont pas sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne.

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité sont écartés du processus de sélection, sans recours possible.

## **5.7 PHASE D'INSTRUCTION APPROFONDIE**

Entre les phases 3 à 4 (cf. schéma paragraphe 5.1), le CNES mène les itérations et la convergence de toute nature qu'il juge nécessaire avec chaque consortium éligible et notamment au sujet des spécifications techniques, du plan de développement et de l'analyse de la valeur des projets présentés.

A l'issue de ces échanges, le consortium produit un dossier de projet final avec pour objectif de consolider les spécifications techniques système et ou produits et de cadrer le processus de développement.

## **5.8 CRITERES DE SELECTION FINALE**



Les projets dans leur version finale (c'est-à-dire après instruction approfondie) sont ensuite analysés par le CNES qui émettra sa décision d'attribution justifiée après recueil de l'avis du comité de pilotage du plan de relance composé de membres de la Direction Générale des Entreprises (DGE) et de la Direction du Budget (DB) pour le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance ; la Direction Générale de l'Armement (DGA) pour le Ministère des Armées, ainsi que la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI) pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les critères de sélection sont notamment les suivants :

- Renforcement de l'outil industriel en France (compétitivité export, résilience, numérisation, flexibilité) ;
- Maturité technique et financière du projet, en particulier, sa capacité à démarrer l'investissement dès 2021 et disponibilité des premiers résultats ;
- Impact économique et industriel sur le territoire français, notamment en termes d'emplois ;
- Retombées sociales (création/maintien d'emploi) ;
- Impact en matière de développement durable (écoconditionnalité) ;
- Positionnement commercial et ses perspectives de marché ;
- Être en mesure de disposer des capacités techniques, financières et organisationnelles suffisantes pour mener à bien le projet sur l'ensemble de la période de réalisation ;
- Robustesse et qualité de son modèle économique, des ressources humaines dédiées au projet, du plan d'affaires et de financement présentés ;
- Qualité et pertinence des partenaires du consortium et de sa gouvernance ;
- Part des activités menées par des PME dans le consortium (% assiette) ;
- Qualité de sa feuille de route en matière d'évolution technologique et degré de rupture en termes d'innovation par rapport à l'état de l'art ;

## **5.9 DECISION DE SELECTION FINALE**

Le choix des projets à financer dans le cadre des AAP collaboratifs visés au 1.1 (montants d'aide associés et éventuelle prise d'engagements spécifiques imposés par les caractéristiques du projet, notamment en matière d'investissements industriels ou de maintien et de créations d'emplois) est décidé par le CNES après avis du comité de pilotage.

En fonction de la qualité des dossiers, le CNES se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet. La décision d'attribution d'aide au titre de l'action du plan de relance est formalisée par le CNES auprès du bénéficiaire.



## **6 MISE EN ŒUVRE, SUIVI DU PROJET ET ALLOCATIONS DES FONDS**

---

### **6.1 CONVENTIONNEMENT**

Le chef de file du consortium bénéficiaire signe une convention avec le CNES. Cette convention précise notamment l'utilisation des crédits, leur répartition entre chaque membre du consortium, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

Le CNES se réserve par ailleurs le droit de conventionner chaque membre du consortium à l'examen de sa composition et des spécificités du dossier de projet.

### **6.2 SUIVI DU PROJET ET ETAPES D'ALLOCATION DES FONDS**

Le chef de file du projet bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi de l'avancement des projets et des résultats obtenus. La convention définira les modalités de suivi du projet et d'échange avec le CNES.

L'aide sera versée en plusieurs tranches, comprenant une avance à la signature de la convention, un ou plusieurs versements intermédiaires en fonction de l'atteinte de niveau de dépenses des jalons techniques associés et un solde à la fin du programme d'investissement. Les versements pourront être conditionnés au respect de certains des principaux engagements décrits dans le dossier de projet, notamment en termes d'investissement industriel et d'emploi.

En cas de difficulté de mise en œuvre, le chef de file du projet doit en informer le CNES le plus rapidement possible et proposer un plan d'action pour y remédier. Le Comité de pilotage est informé de toute évolution significative du projet, et se prononce, si nécessaire, sur cette évolution et le cas échéant, peut décider d'arrêter le financement du projet.

### **6.3 COMMUNICATION**

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire membre du consortium soutenu par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « ce projet a été financé par le Gouvernement dans le cadre de France Relance ». Chaque bénéficiaire devra en faire état sur l'ensemble des documents de communication relatifs au projet financé (communiqués de presse, plaquettes, invitations, affiches, supports audiovisuels, sites internet ou intranet, réseaux sociaux, etc.) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement. Le logo de France Relance doit être affiché sur l'ensemble de ces documents.

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

Tant qu'il n'a pas été informé du résultat du présent appel à projets, chaque membre du consortium n'est pas autorisé à mentionner dans sa publicité, qu'il a présenté ou va présenter un projet dans ce cadre.



## **6.4 CONDITIONS DE REPORTING**

Le chef de file du projet bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet au CNES et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet (emplois créés, brevets déposés, etc.). Ces éléments et leurs évolutions, sont précisés dans la convention d'aide entre le CNES et le chef de file.

## **6.5 TRANSPARENCE DU PROCESSUS DE SELECTION**

Le projet bénéficiaire de cet AAP fera l'objet d'une publication sur les sites internet [www.entreprises.gouv.fr](http://www.entreprises.gouv.fr) et [www.cnes.fr](http://www.cnes.fr).

Les chefs de file sont informés par notification individuelle à chaque étape du processus de sélection. Les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du Comité de pilotage de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de projet est tenu à la plus stricte confidentialité.

## **7 ECHANGES D'INFORMATION ET AUTRES CONDITIONS**

---

### **7.1 ECHANGES D'INFORMATION CNES / PORTEURS DE PROJET**

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) ainsi que sur les aspects techniques des projets attendus pourront être obtenus auprès du CNES après questions posées sur la plateforme du CNES dont cet AAP est issu.

Les porteurs s'engagent également à fournir au CNES des informations nécessaires à l'évaluation de l'impact des projets et à l'établissement d'indicateurs qui sont prévues dans la convention agréée avec le CNES.

Le dossier de projet indiquera le nom, l'adresse, l'adresse électronique, les numéros de téléphone des personnes à contacter chez le chef de file du projet pour toute communication concernant le présent AAP. Ces informations personnelles ne seront pas conservées par le CNES après clôture de l'AAP.

### **7.2 AUTRES CONDITIONS**

#### **7.2.1 NON REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT DU DOSSIER**

Les frais d'établissement du dossier de projet, quel que soit sa forme, sont à la charge des membres du consortium et ne sont pas remboursables.

#### **7.2.2 CONSERVATION DES DOCUMENTS**

Les documents soumis en réponse au présent AAP seront conservés et archivés par le CNES et considérés comme confidentiels.

#### **7.2.3 LANGUE FRANÇAISE**

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui du dossier de projet doivent être rédigés en français. Toute correspondance est également effectuée en langue française.



## 8 ANNEXES

---

Annexe 1 – Projet de convention

Annexe 2 – Cadre de réponse

Annexe 3 – Fiches financières

❧ FIN DU DOCUMENT ❧